

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 20 juin 2018

N°180620-68

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANÇOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
 Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
 M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
 M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
 M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
 Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
 M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
 M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHE
 Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
 Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
 M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
 M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
 M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

--*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Application du Règlement Général à la Protection des Données - Désignation d’un Délégué à la Protection des Données
N°68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la Directive Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dite RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu la loi n°2016-1321 pour une république numérique du 7 octobre 2016,

Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de respecter le RGPD à compter du 25 mai 2018,

Considérant que le texte intègre une nouvelle approche à savoir la responsabilisation des acteurs, imposant aux collectivités et à leurs établissements de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils utilisent,

Considérant qu'il en résulte l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données (DPD),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

Considérant que le RGPD impose de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés,

Considérant qu'en cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA),

Considérant qu'en outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), la violation du système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements,

Considérant que la CNIL effectuera un contrôle à postériori ; que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Considérant qu'une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc...,

Considérant qu'en cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de Communes doit remplir ces obligations.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 juin 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **donne délégation au Président à effet d'entamer les négociations auprès des organismes habilités pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et la mise en œuvre du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,




Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

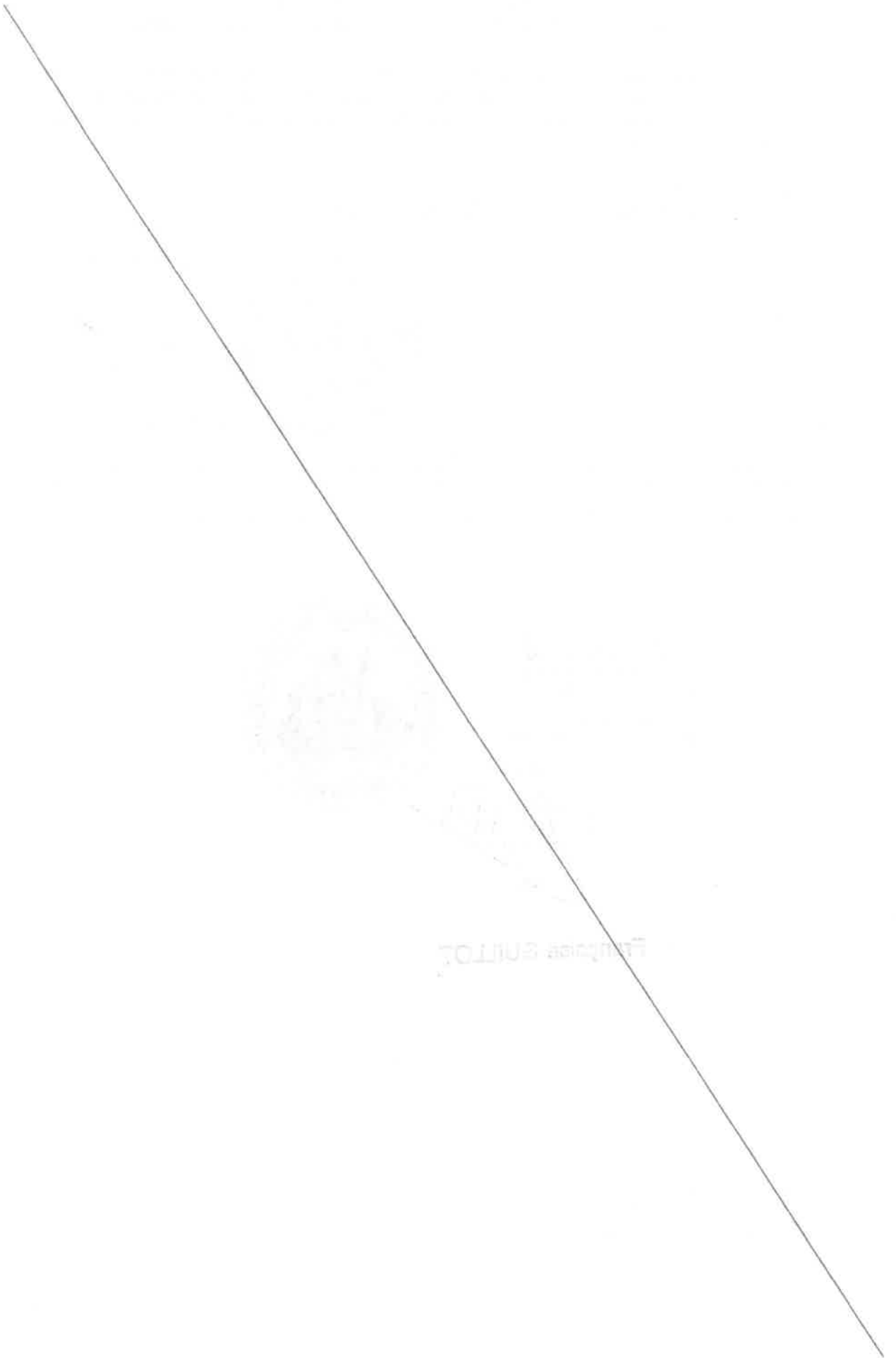
Article 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 85... - Séance du 26/06/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/18
Date de publication : 26/06/18 Le Président,

G. COLIN
Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président




Françoise GUILLOT

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-68-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018



TRIPLES SUIT